

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE
LABENNE**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 040-214001331-20240626-DELIB15_58_24-DE
LIBERATIONS DU
ID : 040-214001331-20240626-DELIB15_58_24-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
20/06/2024		
Date d'affichage		
20/06/2024		

Séance du 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, PETITJEAN Jérôme, LE COADIC Bruno, BOUCLEY Evelyne, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, SALLABERRY Muriel, BELLOCQ Aurélien qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, MAIS Jean-Michel, DUBOS Christelle et RONDET Chantal.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France.

N°2024-06-26-15/58 Déclaration « Loi sur l'eau » et demande d'autorisation de défrichement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLUi et notamment l'OAP n°3 dite zone du Pont,

Vu l'avis de la MRAE émis le 28.10.2019 sur le PLUi,

Considérant la demande d'étude d'impact préalable à l'obtention du permis d'aménager et de l'autorisation de défrichement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement de l'OAP 3,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation de défrichement pour les parcelles communales du secteur de l'OAP 3.

A Labenne, le 27 Juin 2024

Le Secrétaire de séance,



Olivier GOYENECHE



Le Maire
Jean-Luc DELPUECH
(Landes)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.